



**COUP
D'ŒIL**

Politique pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel



**POLYTECHNIQUE
MONTRÉAL**

| Secrétariat général | Janvier 2024

Des modifications ont récemment été apportées afin d'améliorer la *Politique pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel*.

Cette politique a pour objectif d'offrir un milieu de vie, d'études et de travail sain et sécuritaire pour les membres de la communauté. Elle s'applique à l'ensemble des membres de la communauté, ainsi qu'aux tiers se trouvant sur le campus ou dans le cadre de leurs relations avec Polytechnique.

Cette politique est complémentaire aux autres politiques et règlements de Polytechnique concernant la protection de l'intégrité physique et psychologique des personnes, notamment le **Règlement pour un milieu de vie respectant l'intégrité des personnes et des biens**, qui est d'ailleurs présentement en cours de révision.

La ***Politique pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel*** est disponible sur le site web de Polytechnique Montréal. Consultez la version complète pour en connaître le fin détail. Le document officiel de la politique prévaut sur le présent feuillet.

Activités sociales ou d'intégration

La politique prévoit des règles encadrant les activités sociales ou d'intégration afin que celles-ci se déroulent de façon saine et sécuritaire et de manière à prévenir tout acte de violence à caractère sexuel (VACS) pour les personnes participantes.

Les activités promouvant ou encourageant les VACS ou susceptibles d'exposer ou conduire à des VACS sont absolument interdites à Polytechnique.

Prévention et formation obligatoire

Afin de sensibiliser la communauté étudiante, une formation obligatoire portant sur les notions fondamentales en matière de VACS, notamment les notions de consentement éclairé et de témoin actif, sera dispensée aux étudiantes et aux étudiants au début de leur premier trimestre à Polytechnique.

Les membres du personnel, les personnes représentant leurs associations et syndicats respectifs et les personnes représentant les associations étudiantes doivent quant à elles suivre annuellement une formation obligatoire portant sur les VACS.

Ces obligations découlent de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.



Obligation de divulguer une relation intime

Le Code de conduite, inclus à la politique, oblige toute personne s'engageant dans une relation intime, alors qu'il existe une relation pédagogique ou d'autorité, à divulguer cette relation.

Cette déclaration permettra de mettre en place un encadrement afin d'éviter, notamment, que le cheminement de la personne étudiante en soit affecté. De plus, le Code interdit à une personne en autorité de poser un acte d'autorité à l'égard de la personne étudiante avec qui elle a une relation intime.

La personne en autorité qui fait défaut de divulguer une telle relation s'expose à des sanctions.



Approche de la justice réparatrice

Dans le cadre du traitement d'un signalement ou d'une plainte, un processus de justice réparatrice pourra être offert ou demandé.

Définition

L'approche de la justice réparatrice met l'accent sur la réparation des préjudices subis plutôt que sur la punition de l'auteur de l'acte répréhensible. Elle favorise la communication ouverte, la médiation et d'autres formes de résolution des conflits, tout en tenant compte des besoins des personnes affectées et en responsabilisant les auteurs.

Bureau d'intervention et de prévention des conflits et de la violence (BIPCV)

Le **BIPCV** est l'unité responsable de la mise en œuvre de la politique. Cette ressource centrale propose les services suivants :

- soutien aux personnes affectées;
- réception des déclarations (plainte, signalement et renseignement);
- facilitation de la résolution des conflits;
- sensibilisation continue au sein de la communauté.

Mécanisme de signalement, de plainte ou de renseignement

Les personnes voulant faire un signalement, porter plainte ou présenter une demande de renseignement doivent d'abord déposer une déclaration de l'une des façons suivantes.



Appeler la ligne téléphonique désignée au 514 340-5151 ou composer le poste 5151 à partir d'un téléphone de Polytechnique



Envoyer un courriel à l'adresse bipcv@polymtl.ca



Remplir l'un des [formulaires s'appliquant à la situation en cours](#)



Se présenter au [BIPCV \(avec ou sans rendez-vous\)](#), selon les heures d'ouverture



Se présenter à l'un des bureaux de la Sûreté institutionnelle pour remplir un rapport d'incident qui sera ensuite transmis au BIPCV

